

MAIRIE DE MURINAIS
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 JUILLET 2008 A 20 HEURES.

CONSEILLER ABSENT : Laurent Tanchon, Marie-Andrée Vourey, Corinne Gresse.

1/ Décision modificative n° 1 sur le budget communal.

Chaque année, la commune perçoit une subvention du Conseil Général pour le fonctionnement de la cantine scolaire. Cette subvention est calculée sur la base de 190 € par élève et varie chaque année en fonction du nombre d'enfants qui mange à la cantine.

Cette subvention est par la suite reversée à l'association de la cantine scolaire des coteaux. Au budget 2008, une subvention de 3 230 € a été votée pour la cantine. Or, le montant perçu par le Conseil Général et à reverser à l'association est de 3 800 €.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

- Subvention de fonctionnement aux associations..... C/ 6574..... + 700 €
- Charges diverses de gestion courante..... C/ 658..... - 700 €.

2/ Décision modificative n° 1 sur le budget de l'eau.

Des travaux ont été entrepris par le plombier Patrick Dumoulin pour le remplacement de la station de traitement. Une facture de 5 030 € nous est parvenue, non prévue au budget primitif 2008. La somme de 6 942 € a cependant été inscrite en dépenses imprévues d'investissement.

Il convient donc d'effectuer les virements de crédits ci-dessous :

- Installations techniques d'eau C/ 23151..... + 5 100 €
- Dépenses imprévues d'investissement C/ 020..... - 5 100 €.

3/ Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie 2008.

Travaux à effectuer en 2008 :

- chemin Iserable, Champey, Girond-Fayard.
- enrobés chez Vourey et Gimbert.
- tranche conditionnelle : chemin Raphaël Jourdan.

Après étude des tarifs proposés par les entreprises consultées, l'entreprise Chambard est retenue pour un montant de 11 825 € H.T.

4/ Rétrocession de la voirie du lotissement le Colombier II à la commune.

M. Roland Jourdan souhaite rétrocéder la voirie de son lotissement "le Colombier II" à la commune. En accord avec ce dernier, il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée 499 section B d'une surface de 12a 36 ca à l'amiable, au prix de un euro et de l'inclure dans le domaine public.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait délibéré le 26 octobre 2006 pour préciser que "les divers ouvrages bétonnés ainsi que les talus servant à maintenir la stabilité de la voirie sont totalement exclus

de la prise en charge de la commune". Cette condition restera valable, même après l'acquisition de la parcelle concernée.

Maître Isabelle PECHEUR BERRUYER, notaire en charge du dossier du lotissement, se chargera de fixer un rendez-vous entre les parties pour la signature de l'acte de vente.

5/ Discussion au sujet de la location du chapiteau.

La mairie a été sollicitée à plusieurs reprises par des administrés qui souhaitent louer le chapiteau soit pour l'installer chez eux, soit pour l'utiliser en même temps que la salle des fêtes.

Les présidents d'associations ayant participé à l'achat du chapiteau (Franck Giraud pour l'ACCA, Brigitte Monnet pour le Comité des fêtes, Claude Simian Buissonnet pour l'Amicale des pompiers, Nadège Marin, absente non représentée, pour la cantine scolaire des coteaux) ont été conviés à prendre une décision quant à la location de ce matériel.

Il est donc convenu ce qui suit :

- le chapiteau sera monté à côté de la Halle des Sports le 1er week-end de juin.
- le montage sera assuré par les premiers locataires (particuliers ou associations).
- il sera démonté après la vogue annuelle : le lundi suivant le 2ème week-end de septembre.
- l'utilisation du chapiteau pendant cette période sera gratuite (comprise dans la location de la Halle des Sports sans coût supplémentaire)
- en dehors de cette période (juin à septembre), le chapiteau reste à la disposition de la mairie et des associations ayant participé à son achat.
- le chapiteau ne sera ni loué ni prêté aux particuliers pour une installation en dehors des espaces publics.
- le chapiteau ne pourra être déplacé ni déménagé en dehors de son emplacement habituel (à côté de la Halle des Sports seulement).
- les locataires devront fournir une attestation de responsabilité civile (valable également pour la location de la Halle des Sports).

6/ Tarifs communaux.

Les tarifs communaux ont été fixés par délibération du 26 septembre 2001. Monsieur le Trésorier demande de bien vouloir mettre à jour cette délibération. Monsieur le Maire rappelle les tarifs instaurés en 2001 et propose de ne pas les modifier.

Photocopie :

	<u>Particuliers</u>	<u>Associations</u>
<u>Format A4</u>	0,15 € jusqu'à 10 copies	Gratuit jusqu'à 500 copies par an
	0,08 € au-delà de 10 copies	0,08 € au-delà de 500 copies.
<u>Format A3</u>	0,30 € jusqu'à 10 copies	
	0,15 € au-delà de 10 copies.	0,15 € au-delà de 500 copies.

Télécopie : 0,30 € par envoi.

Location salle polyvalente :

	<u>Murinois</u>	<u>Extérieurs</u>	<u>Associations communales</u>	<u>Associations extérieures</u>

<i>½ Journée</i>		76 €	Gratuit (avec ou sans repas)	30 € (sans repas exclusivement)
<i>Week-end ou journée</i>	61 €	122 €		
<i>Noël ou Jour de l'An.</i>	122 €	183 €		

7/ Célébration de mariage dans la cour de l'école.

Monsieur le Maire explique qu'un mariage doit être célébré le 26 juillet 2008 entre deux personnes domiciliées sur la commune. Les époux attendent un grand nombre d'invités et demandent au Conseil Municipal si la célébration peut avoir lieu dans la cour de l'école.

Il convient donc de demander l'autorisation du Procureur de la République afin de célébrer le mariage du 26 juillet 2008 dans la cour de l'école, celle-ci étant attenante à la mairie.

Le Conseil Municipal, autorité compétente, doit statuer sur l'implantation de la mairie et décide que la cour de l'école, propre à suppléer l'habituelle salle des mariages, recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune.